

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1169

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

- I. – Au V de l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2024 ».
- II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à proroger le dispositif du Prêt à taux zéro de 3 ans jusque fin 2024 afin d'accompagner la dynamique de relance de notre économie et l'accession sociale à la propriété.

Le prêt à taux zéro (PTZ), principal dispositif de financement de l'accession sociale à la propriété, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi de finances pour 2018.

Pour favoriser la relance, assurer une plus grande visibilité et soutenir l'activité économique, il convient, dès à présent, d'apporter toute garantie quant au financement des accédants, dans le cadre de l'activité d'accession sociale à la propriété.

La commercialisation et le développement de nouveaux projets portant sur des logements commercialisés notamment en location-accession agréée PSLA ou en bail réel solidaire (BRS) au cours de l'année 2021 nécessite une visibilité sur l'accès au PTZ.

L'accès à ce financement pour les accédants à la propriété sur l'ensemble du territoire doit être confirmé dès aujourd'hui.

Le maintien du PTZ, au-delà du 31 décembre 2021, permettra aux ménages modestes de s'engager dans ces opérations d'accession sociale à la propriété, dans des conditions favorables et d'assurer le succès de leur projet, notamment pour des opérations de location-accession agréées PSLA pour lesquelles la levée d'option sera envisageable au-delà de la fin de l'année 2021.

Il est proposé de reporter l'échéance du PTZ au 31 décembre 2024.